

PJ n° 9

Avis du Maire ou du Président de
l'établissement public de coopération
intercommunale compétent en matière
d'urbanisme

Avis du maire

Le GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo a sollicité l'avis du maire de Minihy-Tréguier par courrier du 14/03/2022. Le courrier de demande et l'accusé de réception sont joints à la présente annexe, ainsi que l'avis du Maire.

Mairie de Minihy-Tréguier

A l'attention de Christian LE ROI - Maire

15, rue du Bourg

22 220 MINIHY-TREGUIER

A Tréguier, le 8 mars 2022

Objet : Avis sur le projet de construction de la blanchisserie inter-hospitalière du GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo, en cas de cessation d'activité.

Monsieur Le Maire,

Le GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo projette l'implantation d'une blanchisserie inter-hospitalière pour le traitement de 12 tonnes de linge par jour, sur la parcelle ZE 16 (pour partie), située au sein de la Zone d'Activité du Convenant Vraz, sur la commune de Minihy-Tréguier.

Au regard des caractéristiques de l'activité qui y sera entreprise, cet établissement relèvera du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2340 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce projet d'implantation nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor. En application du Code de l'Environnement, et notamment de l'alinéa 5 de l'article R.512-46-4, le dossier de demande doit être complété :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ».

En cas de cessation d'activité, toutes les mesures nécessaires seront prises pour supprimer les risques d'incendie et d'explosion sur le site ainsi que les risques de pollution. A ce titre, le GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo prendra des mesures dès la fin de l'exploitation afin d'assurer la mise en sécurité du site par :

- L'arrêt du fonctionnement des utilités (alimentations électriques, ...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité,
- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site,
- Le nettoyage complet de toutes les installations sur les rejets des eaux,
- L'interdiction ou la limitation d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En fin d'exploitation, il ne subsistera aucun équipement susceptible de présenter un risque d'impact sur l'environnement du fait de leur présence.

Ces mesures seront notifiées, au préfet, dans les conditions réglementaires applicables. Concernant les installations et équipements fixes ou mobiles prévus, leur devenir sera fonction de la reprise ou non de ceux-ci par un nouvel exploitant.

En tout état de cause, ces mesures permettront de rendre ces terrains compatibles avec un usage industriel en cohérence avec les règles régissant actuellement l'occupation des sols sur le secteur à savoir celles des zones 1AUY (zone réservée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et de services) du PLU.

Aussi conformément à l'article R.512-46-4 susvisé, le GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo sollicite votre avis, en tant que Maire, sur ces propositions de remise en état en cas de cessation d'activité du projet d'implantation d'une blanchisserie. A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un exemple type de réponse dans le cadre de cette procédure.

A cet effet, je vous informe que ce même article précise que « *ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* ».

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma plus haute considération.

Marie-Laure LEBERRE

Directrice

Marie-
Laure LE
BERRE

Signature
numérique de Marie-
Laure LE BERRE
Date : 2022.03.08
11:44:52 +01'00'

En provenance de :

~~Marie de Ninhy-Treguer
15 rue du Bourg
22200 NINHY-TRÉGUER~~

SGR2 V2-HU2 SL1 603520 P09 - 07/21

Présenté / Avisé le : 14/03/12
 Distribué le : 14/03/12

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :



* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire est correcte.



LA POSTE

Numéro de l'AR :

AR 1A 197 514 9198 2

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

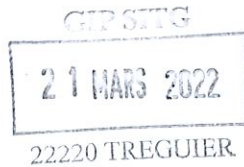


Renvoyer à



NEODYHE BREIZH (SH2)
Carré Rosengaur
16 quai Armez
22000 SAINT-BRIEUC





Monsieur le Maire de Minihy-Tréguier

A

GIP Services Inter –Hospitalier du Trégor –
Goëlo
Tour Saint - Michel
BP 60
22220 Tréguier

Objet : Remise en état du site – Projet de blanchisserie

J'accuse réception de votre courrier relatif à la demande d'enregistrement pour votre projet de blanchisserie inter – hospitalière relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et située au sein de la Zone d'Activité du Convenant Vraz sur la commune de Minihy – Tréguier, qui sollicite notre avis sur les mesures de remise en état du site lors de l'arrêt définitifs des installations (conformément au 5° de l'article R512 – 46 – 4 du Code de l'Environnement).

Vous indiquez que ces mesures permettront de rendre ces terrains compatibles avec les règles définissant actuellement l'occupation des sols sur le secteur à savoir 1AUY du PLU.

En conséquence, par la présente, je vous fais part de mon accord sur les mesures de remise en état et de mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité et sur l'usage futur du site proposé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire
Christian le Roi

